

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 avril 2006
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BEGLES - Station d'épuration Clos de Hilde - Marché n°
04164U -
□ Avenant n°3 - Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les travaux de construction de la Station de Clos de Hilde à Bègles ont été confiés par la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement DEGREMONT/SPIE BATIGNOLLE/AMEC SPIE/ECCTA ingénierie, pour un montant de 29 407 853 € HT, par marché 04/164 U notifié le 17 Août 2004.

Par délibération 2005/0243 du 22 avril 2005, un avenant n°1, notifié le 20 juin 2005, a changé la formule appliquée pour la révision des prix en raison d'un changement d'indices.

Par délibération 2006/0017 du 20 janvier 2006, un avenant n°2 a modifié le montant initial du marché, ramenant celui-ci à 29 296 742 € HT afin de prendre en compte la moins-value financière d'un montant de 111 111 € HT, due à la suppression des équipements de la cogénération.

En effet, en juin 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mandater un bureau d'études pour dégager des éléments de réflexion quant aux différentes possibilités offertes pour traiter et valoriser l'ensemble des boues communautaires à l'horizon 2015.

Suite à cette étude, qui préconisait la réalisation d'un sécheur sur le site de la station de Clos de Hilde, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé par délibération n°2005/0558 du Conseil du 8 juillet 2005, notamment :

- le principe d'une solution de séchage des boues à réaliser sur le terrain de la station de Clos de Hilde,
- la maîtrise d'ouvrage publique de cette opération
- l'abandon de la cogénération dans le marché de l'extension de Clos de Hilde

Cette décision intervenant 10 mois après le début des travaux, a nécessité d'arrêter partiellement le chantier, notamment pour la réalisation du bâtiment de traitement et stockage des boues afin de reprendre les études de conception compte tenu de la suppression de la cogénération.

Pour mémoire, l'ordre de service de démarrage des travaux de l'extension de la station a été donné le 26 août 2004 pour un délai de 28 mois.

Les aménagements de ce futur bâtiment ont été complètement modifiés en terme de circuit de traitement des boues, du positionnement des locaux et des réservations en génie civil afin d'installer les futurs équipements (pompes, vis de transfert, ...) nécessaires au transfert des boues vers le sécheur qui sera réalisé ultérieurement (appel d'offres restreint de type conception réalisation en cours de préparation).

Compte tenu des délais de ces nouvelles études, des plans d'exécution à reprendre, du délai d'arrêt pour la réalisation du bâtiment des boues et de la modification du permis de construire, une prolongation du délai global de réalisation de huit mois a été entérinée par l'avenant n°2.

L'ensemble de ces modifications a un impact financier sur le montant initial du marché.

La modification du projet initial a généré tout d'abord un arrêt partiel de chantier du 3/06/05 au 27/10/05 concernant la réalisation du bâtiment des boues, une modification du délai global de réalisation de 8 mois et une augmentation des frais de chantier liée au déphasage de l'opération, à savoir :

- maintien sur le site :
 - o du personnel d'encadrement,
 - o des installations de chantier,
 - o du matériel de chantier,
 - o du gardiennage ;
- désorganisation des tâches qui peuvent être menées en parallèle (mobilisation spécifique des moyens humains et matériels) ;
- travaux s'exécutant normalement en continuité et qui devront être réalisés en plusieurs phases donc générateurs de surcoût :
 - o amenés replis supplémentaires de matériels (atelier de forage et bétonnage des pieux, blindage, moyen de levage.....),
 - o pertes d'efficacité liées à la reprise des tâches,
 - o adaptation de certains ouvrages en attente de construction du bâtiment des boues ;
- condition plus difficile d'exécution des travaux (espace réduit pour des mesures de sécurité, coactivité avec la prestation de finition des ouvrages.....) ;
- modification des conditions économiques :
 - o des achats,
 - o des extensions de garanties des équipements,
 - o du décalage de trésorerie,
 - o de la caution bancaire,
 - o des sous-traitants,
 - o des frais de fonctionnement (Eau, EDF, location bungalow, matériel informatique, mobilier, assurance.....).

Le groupement d'entreprises DEGREMONT/SPIE-BATIGNOLLES/AMEC SPIE/ECCTA a évalué l'incidence financière pour cet arrêt de chantier à 2 025 437 € HT.

Après analyse des documents fournis par le groupement d'entreprises et des prix base marché, l'assistant au maître d'ouvrage estime le montant de l'indemnisation pour arrêt du chantier à 1 780 111 €HT.

En parallèle, l'optimisation du fonctionnement du réseau de process conduit à une moins value de 75 000 € HT sur le poste canalisation.

Par ailleurs, compte tenu du diagnostic dressé par le Centre d'Expertise du Bâtiment et Travaux Public (C.E.B.T.P.), une protection du béton de l'auge existante pour recevoir la quatrième vis, prévue dans le cadre du marché, doit être mise en place pour assurer la pérennité de cet ouvrage réalisé lors de la première phase de la station. Ces travaux, non prévus dans le cadre du marché, génèrent une plus value de 48 000 €HT.

Le montant net de ces modifications s'élève à 1 753 111 € HT.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n°3 entérinant ces éléments et portant le nouveau montant du marché n°04/164U à 31 049 853 € HT.

La dépense sera imputée sur le budget annexe Assainissement, chapitre 023, fonction 2313, CRB O200, Programme UCBD, des exercices concernés. Les crédits sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements 2005 – 2009.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

Considérant le montant cumulé des avenants dépassant de 5,58 % le marché initial et en application de l'article 49.1 de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 modifiée, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis. Réunie le 12 avril 2006, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n°3 à intervenir avec le groupement DEGREMONT/SPIE BATIGNOLLE/AMEC SPIE/ECCTA ingénierie pour un montant de 1 753 111 € HT qui porte le Marché n°04/164 U de 29 296 742 € (marché avenanté) à 31 049 853 € HT ;

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 MAI 2006**

